

ARRETE N° 104/2024

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT**

Rue Auguste RENOIR – Parking GYMNASE

Le Maire de la commune de VALDOIE,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

La demande écrite de l'association Ring Olympique de Valdoie, organisateur du vide grenier qui aura lieu le 15 septembre 2024 sur le complexe sportif rue Renoir,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de la manifestation et de tous les usagers

DECIDE :

Article 1 : Le dimanche 15 septembre 2024 de 03h00 à 20h00, il est interdit de stationner sur les parkings du gymnase, rue Renoir, côté du Lycée Agricole, côté des terrains de tennis, côté du terrain stabilisé et du terrain en herbe extérieur, sauf pour les visiteurs et pour l'organisateur.

Article 2 : Conformément au code de la route, les véhicules en infraction sont mis en fourrière sous 4h.

Article 3 : Les dispositifs de pré-signalisation, signalisation et de balisage nécessaire à cette réglementation temporaire sont mis en place par les services techniques municipaux et entretenus par le Ring Olympique de Valdoie, sous son entière responsabilité. L'ensemble de ces dispositif est conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusion :

- | | |
|--------------------|-----------------------|
| - Police Nationale | - Registre |
| - Garde-champêtres | - Affichage |
| - Ring Olympique | - Dossier |
| - SCMV | - Services Techniques |

Fait à Valdoie, le 9 septembre 2024
Le Maire-Adjoint,

Patrick DREYER

